

**ANNEXE 45-509A1**  
**DOCUMENT D'OFFRE À L'INTENTION DES CORPORATIONS ET DES COOPÉRATIVES DE DÉVELOPPEMENT**  
**ÉCONOMIQUE COMMUNAUTAIRE**

Date : 10 mai 2021

**La CDEC**

Nom	<b>Coopérative de placement Lakewood Itée</b>
Adresse du siège social	350, rue Anywhere, Saint John, NB X0X 0X0
Adresse de l'entreprise principale	350, rue Anywhere, Saint John, NB X0X 0X0
No de téléphone	506 555-5555
Personne-ressource et poste occupé	Charlotte Leinster, présidente
Adresse électronique	cleinster@emailaddress.com
Adresse URL du site Web	lakewoodmarket@website.com
Télécopieur	506 555-1111
Date de clôture de l'exercice (jour/mois)	31 décembre

**L'opération de placement:**

Parts de placement offertes	Parts de placement de la Coopérative de placement Lakewood Itée
Prix unitaire	1 000 \$ la part
Montant minimum de la souscription par investisseur	Un investisseur doit souscrire à un minimum d'une (1) part de placement par placement, soit un placement minimum de 1000 \$
Nombre minimum de parts offertes	100 parts de placement
Produit total si le seuil minimum de parts vendues est atteint	100 000 \$
Nombre maximum de parts offertes	250 parts de placement
Produit total si toutes les parts sont vendues	250 000 \$
Nombre minimum d'investisseurs requis	3
Modalités de paiement	Traite bancaire ou chèque certifié à la clôture
Date(s) de clôture proposée(s)	30 septembre 2021

**Mises en garde**

**Conséquences fiscales**

Ces parts de placement ont d'importantes conséquences fiscales. **Consulter la rubrique 6.**

**Restrictions à la revente**

La revente de vos parts est assujettie à des restrictions. **Consulter la rubrique 10.**

**Droits des acheteurs**

Vous avez deux jours ouvrables pour annuler votre contrat d'achat de ces parts. Si le document d'offre

contient de l'information fautive ou trompeuse, vous avez le droit d'introduire une action en dommages-intérêts, ou vous pouvez demander l'annulation du contrat. **Consulter la rubrique 11.**

Ni la Commission des services financiers et des services aux consommateurs ni le gouvernement du Nouveau-Brunswick n'ont évalué, examiné ou approuvé la qualité de ces parts de placement ni étudié le document d'offre. Il s'agit d'un placement risqué.

**AVERTISSEMENT :** Contrairement à la plupart des fonds d'investissement, ce fonds ne sera pas tenu d'être conforme aux exigences relatives à un gestionnaire de fonds d'investissement pourvu qu'il soit conforme à la Règle locale 45-509 sur les *corporations et coopératives de développement économique communautaire*. D'autres fonds d'investissement doivent être régis par un gestionnaire de fonds d'investissement inscrit afin d'offrir aux investisseurs un degré de protection qui n'est pas présent dans le placement dont il est ici question. Lorsque des investisseurs achètent ou possèdent des actions dans ce fonds, ils doivent savoir qu'ils ne disposeront pas des protections offertes par les exigences et les normes imposées aux gestionnaires de fonds d'investissement en vertu de la législation en matière des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick, notamment celles de :

- satisfaire aux exigences en matière d'expérience et de formation;
- satisfaire aux exigences en matière de déclaration pour les fonds d'investissement;
- retenir les services d'un chef de la conformité;
- maintenir un fonds de roulement minimum;
- maintenir des niveaux précis d'assurance ou de cautionnement;
- se soumettre aux examens de conformité de la Commission.

## Rubrique 1 : Emploi des fonds disponibles

### 1.1 Fonds

Les fonds disponibles dans le cadre de l'opération de placement sont les suivants :

		Si le seuil minimum est atteint	Si toutes les parts sont vendues
A.	Montant visé par cette opération de placement	100 000 \$	250 000 \$
B.	Frais juridiques et comptables	5 500 \$	5 500 \$
C.	Frais administratifs et autres dépenses	7 120 \$	7 120 \$
D.	Fonds disponibles : $D = A - (B+C)$	87 380 \$	237 380 \$
E.	Sources de financement supplémentaires requises	3 000 \$*	3 000 \$*
F.	Total : $F = D+E$	90 380 \$	240 380 \$

\* La source de financement supplémentaire à la ligne E du point 1.1 est la vente de parts de membre de la CDEC à 30 membres au prix de 100 \$ la part.

## 1.2 Utilisation des fonds disponibles

Les fonds amassés dans le cadre de l'opération de placement seront employés comme suit :

Description de l'emploi prévu des fonds disponibles, par ordre de priorité	Dans l'hypothèse où le seuil minimum est atteint	Dans l'hypothèse où toutes les parts sont vendues
Investissement dans de petites entreprises locales conformément aux objectifs et aux politiques du fonds.	7, 000 \$	225 000 \$
Liquidités pour les besoins généraux de l'entreprise.	15 380 \$	15 380 \$
<b>Total : Égal à la rangée F du tableau des fonds ci-dessus</b>	<b>90 380 \$</b>	<b>240 380 \$</b>

Le produit du placement permettra de satisfaire les besoins de trésorerie de la CDEC pour les 12 prochains mois, et il ne sera pas nécessaire de recueillir des fonds supplémentaires.

## 1.3 Réaffectation

Nous avons l'intention d'utiliser les fonds disponibles comme indiqué dans le document d'offre. Nous ne réaffecterons les fonds que pour des raisons de saine gestion et en conformité avec la *Loi sur le crédit d'impôt pour les investisseurs dans les petites entreprises*.

## Rubrique 2 : Activités de la CDEC

### 2.1 Structure

La Coopérative de placement Lakewood ltée (la « coopérative Lakewood ») a été constituée en coopérative le 15 février 2021 en vertu de la *Loi sur les coopératives* du Nouveau-Brunswick. Elle est la propriété de ses membres. Elle a deux catégories de parts (parts de membre et parts de placement) et est dirigée par un conseil d'administration, élu en son sein et par ses membres.

La coopérative Lakewood est :

- Une entreprise à contrôle démocratique régie par le principe « un membre, une voix ». - Ce pouvoir décisionnel est exercé lors de l'assemblée générale annuelle de Lakewood, où les membres votent pour le conseil d'administration et sur les questions concernant les membres. Cette structure de gouvernance démocratique est renforcée par les règlements administratifs de Lakewood et par la *Loi sur les coopératives* du Nouveau-Brunswick.
- Une entreprise guidée par sept principes qui sont adoptés et appliqués par les coopératives du monde entier entreprise :
  1. Adhésion volontaire et ouverte à tous : Les coopératives sont des organisations fondées sur le volontariat et ouvertes à toutes les personnes aptes à utiliser leurs services et

déterminées à prendre leurs responsabilités en tant que membres, et ce, sans discrimination fondée sur le sexe, l'origine sociale, la race, l'allégeance politique ou la religion.

2. Pouvoir démocratique exercé par les membres : Les coopératives sont des organisations démocratiques dirigées par leurs membres qui participent activement à l'établissement des politiques et à la prise de décisions. Les hommes et les femmes élus comme représentants des membres sont responsables devant eux.
3. Participation économique des membres : Les membres contribuent de manière équitable au capital de leurs coopératives et en ont le contrôle. Les membres affectent les excédents à tout ou partie des objectifs suivants : le développement de leur coopérative par la dotation de réserves, des ristournes aux membres en proportion de leurs transactions avec la coopérative et le soutien d'autres activités approuvées par les membres.
4. Autonomie et indépendance : Les coopératives sont des organisations autonomes d'entraide, gérées par leurs membres.
5. Éducation, formation et information : Les coopératives fournissent à leurs membres, leurs dirigeants élus, leurs gestionnaires et leurs employés l'éducation et la formation requises pour pouvoir contribuer efficacement au développement de leur coopérative.
6. Coopération entre les coopératives : Pour apporter un meilleur service à leurs membres et renforcer le mouvement coopératif, les coopératives œuvrent ensemble au sein de structures locales, régionales, nationales et internationales.
7. Engagement envers la communauté : Les coopératives contribuent au développement durable de leur communauté, des gens et de la planète.

## **2.2 Nos activités**

### Objectif

La coopérative Lakewood entend établir un fonds de placement dans le but de financer les petits entrepreneurs indépendants qui souhaitent lancer des commerces de détail sans lieu de vente fixe au Nouveau-Brunswick. Nous avons l'intention de fournir un financement de démarrage aux entrepreneurs qui souhaitent vendre des produits maraîchers, des aliments préparés, des produits artisanaux, ainsi que d'autres biens et services directement aux consommateurs dans des lieux tels que les marchés fermiers, les foires artisanales, les festivals et d'autres événements communautaires.

Le modèle des petites entreprises sans lieu de vente fixe offre aux Néo-Brunswickois la possibilité de créer de nouveaux débouchés et d'accéder aux consommateurs à faible coût et avec peu de restrictions. Ce genre d'entreprise profite à ceux qui cherchent à vendre des biens ou des services, et profite également au grand public en dynamisant la culture néo-brunswickoise et le marché de consommation, en créant des emplois et en faisant croître l'économie.

Nous avons l'intention de fournir un financement sous forme d'un placement pouvant aller jusqu'à 10 000 \$ aux entrepreneurs qui souhaitent lancer un commerce de détail sans lieu fixe au Nouveau-Brunswick. Pour beaucoup de ces entrepreneurs, un financement de démarrage leur serait autrement inaccessible. La coopérative Lakewood mettra également en relation les entreprises bénéficiaires de ses placements avec les personnes-ressources des marchés fermiers de la région et d'autres lieux afin qu'elles puissent exploiter leurs commerces sans lieu de vente fixe. Nous mettrons également ces entreprises en contact avec d'autres ressources, services et aides pour aider les nouvelles entreprises à se conformer aux exigences réglementaires (telles que l'obtention des permis nécessaires), à se structurer et à réussir dans les affaires.

Pour ce faire, nous réunissons des capitaux en vendant des parts de placement qui sont admissibles au programme de crédit d'impôt pour les investisseurs dans les petites entreprises (CIPE) du Nouveau-Brunswick.

#### Modèle financier

La coopérative Lakewood a l'intention d'investir dans des commerces de détail sans lieu de vente fixe au Nouveau-Brunswick. Bien que les entreprises de l'ensemble du Nouveau-Brunswick soient admissibles à l'investissement, nous avons l'intention de nous concentrer sur la région de Saint John et ses environs. Ce secteur du marché est généralement caractérisé par un grand nombre de nouveaux venus et par le renouvellement des entreprises. Par conséquent, nous prévoyons une demande constante de nouvelles occasions de placement auprès de nouveaux venus sur le marché ainsi que de fournisseurs existants qui ont besoin de financement pour développer leurs entreprises. Nous avons l'intention d'effectuer des placements à court terme de faible valeur, jusqu'à 10 000 dollars par entreprise, en échange de l'achat d'actions privilégiées rachetables de ces entreprises. Ces placements à court terme aideront les entrepreneurs à lancer de nouvelles entreprises ou à développer des entreprises existantes. Idéalement, les bénéficiaires des placements pourront verser des dividendes sur les actions privilégiées et, ultimement, racheter les actions privilégiées à Lakewood dans un délai de 2 à 4 ans afin d'obtenir la pleine propriété de leurs petites entreprises. Le capital de placement initial et certains revenus de dividendes de ces placements initiaux peuvent ensuite être réinvestis dans de nouveaux placements à court terme pour d'autres entrepreneurs. Nous n'avons pas l'intention de limiter le nombre de fois qu'une entreprise peut solliciter nos placements, mais chaque demande sera évaluée selon son bienfondé.

Chaque placement réalisé par la coopérative Lakewood sera confirmé par un accord d'achat d'actions avec la société bénéficiaire du placement. Les conditions de l'accord seront négociées et adaptées aux besoins de l'entreprise bénéficiaire, mais comprendront généralement les éléments suivants :

- L'achat d'actions privilégiées, à une valeur nominale et à un montant à négocier avec chaque entreprise bénéficiaire, jusqu'à un maximum de 10 000 \$;
- Le financement sera utilisé pour réaliser des activités déterminées de démarrage ou de développement, qui seront examinées à l'avance par la coopérative Lakewood;
- Les actions privilégiées achetées par la coopérative Lakewood donneront lieu à des dividendes à un taux qui sera négocié avec chaque entreprise bénéficiaire d'un placement. La coopérative Lakewood exigera que les dividendes soient cumulés (ils seront versés l'année suivante s'ils ne sont pas payés l'année où ils sont dus);
- Les actions privilégiées achetées par la coopérative Lakewood seront rachetables à leur valeur nominale, plus tous les dividendes accumulés, à la demande de la coopérative, à partir d'un moment situé entre 2 et 4 ans après la date d'achat des actions.
- L'entreprise bénéficiaire du placement acceptera de nommer un représentant de la coopérative Lakewood à son conseil d'administration, qui siègera en tant qu'administrateur au moins jusqu'à ce que toutes les actions achetées par la coopérative soient intégralement rachetées.

Un comité nommé par les membres de la coopérative à cet effet négociera les conditions des accords avec chacun des requérants. Le revenu des dividendes reçus sur les actions privilégiées achetées par la coopérative Lakewood sera affecté à la couverture des dépenses du fonds, aux nouvelles demandes de financement et à la distribution de dividendes aux détenteurs de parts de placement, à la discrétion du conseil. Toutefois, nous ne prévoyons pas de verser de dividendes pendant les deux premières années d'exploitation afin de récupérer les coûts initiaux de démarrage et de constituer un portefeuille suffisamment important pour atteindre la rentabilité. Les parts de placement seront rachetables au choix de l'acheteur après quatre ans.

Les commerces sans lieu fixe connaissent souvent un taux de roulement élevé et peuvent être sujets à l'échec. Il existe un risque raisonnable de défaillance pour chaque placement effectué. Nous avons l'intention d'atténuer ce risque en diversifiant notre portefeuille parmi de nombreux entrepreneurs et en n'accordant que de petits placements à chaque entreprise individuelle. Nous pensons que les revenus de dividendes obtenus grâce à des placements fructueux seront suffisants pour compenser un taux de défaillance attendu d'environ 10 à 15 %. En achetant des actions privilégiées, la coopérative Lakewood est également en mesure de faire valoir sa priorité sur les actifs restants d'une entreprise bénéficiaire d'un placement lors de sa liquidation, avant les actionnaires ordinaires, ce qui lui permettra d'atténuer les pertes dues à la probabilité de défaillances.

La coopérative Lakewood a l'intention d'investir tous les fonds amassés au cours de la collecte de financement, moins une réserve de liquidités d'environ 25 000 \$, qui sera retenue pour couvrir ses dépenses administratives d'environ 6 000 \$ par an pendant les quatre premières années d'exploitation. Ce faisant, la coopérative Lakewood s'assurera de disposer d'une trésorerie suffisante pour faire face aux dépenses opérationnelles pendant la phase de démarrage. Après trois à quatre ans, nous prévoyons que les placements initiaux du fonds commenceront à rapporter un flux régulier de revenu de dividendes et

de remboursements de capital, ce qui permettra de financer les opérations et les nouveaux placements.

### Critères de placement

La coopérative Lakewood a adopté une première politique de placement et ses premiers objectifs pour l'aider à cerner les occasions de placement appropriées. Elle examinera les demandes de placement en fonction des critères suivants :

- Modèle de commerce sans lieu de vente fixe : Le fonds de la coopérative Lakewood servira à financer les activités des commerces qui se déplacent pour vendre leurs produits à divers endroits. Ces entreprises se caractérisent par leur capacité à accéder aux consommateurs dans divers lieux, tels que les marchés fermiers, les festivals, les foires artisanales et d'autres événements ou lieux. Elles ont généralement des coûts de démarrage et des frais généraux peu élevés, ce qui leur confère une certaine flexibilité. La quantité d'actions privilégiées achetées et leur valeur d'achat sont adaptées aux besoins de ces entreprises. L'investissement dans ces entreprises va également dans le sens des objectifs de la coopérative, qui consistent à créer des débouchés économiques en facilitant l'accès aux consommateurs tout stimulant la vitalité du marché et en améliorant la qualité des options mises à la disposition des consommateurs.
- Entreprises établies au Nouveau-Brunswick : Seuls les entrepreneurs établis au Nouveau-Brunswick seront admissibles à des placements. Nous avons l'intention de nous concentrer sur la région de Saint John et ses environs, mais nous prendrons en considération les demandes provenant de tout le Nouveau-Brunswick. L'investissement dans des entreprises situées à l'extérieur du Nouveau-Brunswick ne sera pas pris en considération afin de maintenir l'admissibilité de notre programme en vertu de la *Loi sur le crédit d'impôt pour les investisseurs dans les petites entreprises* du Nouveau-Brunswick.
- Modèle d'entreprise sain : Les nouvelles entreprises n'auront pas à fournir la preuve de ventes existantes pour se prévaloir du financement sous forme de placement, mais elles devront démontrer qu'elles ont un plan d'affaires financièrement solide qui lui permettront d'atteindre la rentabilité. Un tel plan d'affaires comprendra des objectifs de vente raisonnables et des objectifs de croissance d'une année sur l'autre, des prix concurrentiels et des contrôles raisonnables du coût des intrants. La coopérative Lakewood examinera également les plans proposés par les requérants pour accéder aux consommateurs, y compris la fréquentation prévue des marchés ou d'autres lieux, afin de s'assurer que les opérations sont adéquates pour obtenir les revenus nécessaires. Elle examinera également leurs plans de marketing et d'image de marque ainsi que leurs stratégies pour différencier leurs produits de ceux des autres entreprises. Les entreprises existantes devront fournir des états financiers et des preuves de leur rentabilité et leur viabilité financière.
- Incidence sociale et environnementale : Une attention particulière sera accordée aux requérants qui ont une incidence sociale et environnementale positive dans leurs communautés. Une

incidence positive pourra être la vente ou la promotion de produits locaux, la mise en place d'une production stable, la création d'emplois dans la communauté et l'utilisation de matériaux et de pratiques respectueux de l'environnement.

- Nouveaux arrivants au Canada : Une attention particulière sera accordée aux requérants qui sont de nouveaux arrivants au Canada, notamment ceux qui souhaitent lancer des entreprises de détail sans lieu de vente fixe afin d'introduire de nouveaux produits issus de leur culture sur le marché local. La coopérative Lakewood considère ce type d'entreprise comme une bonne occasion pour les nouveaux arrivants de réussir sur le plan économique tout en offrant des produits et des services différents et autrement non disponibles pour les consommateurs du Nouveau-Brunswick, ce qui contribue à la diversité et au dynamisme de notre province.

Le comité des placements de la coopérative Lakewood examinera les demandes de financement à la lumière de ces critères. Le comité sera composé de membres de la coopérative qui participeront à la prise de décisions concernant le fonds. Il fournira des mises à jour périodiques aux membres sur la performance des placements.

### **2.3 Développement des activités**

La coopérative Lakewood a été créée en décembre 2020 par des administrateurs bénévoles qui ont à cœur la croissance économique au Nouveau-Brunswick par la création de nouveaux débouchés commerciaux sur les marchés de consommation au Nouveau-Brunswick. Le conseil d'administration est composé de professionnels chevronnés ayant des années d'expérience dans le soutien à la croissance des petites entreprises de la province. La coopérative Lakewood a franchi plusieurs étapes importantes depuis sa création en décembre 2020, notamment :

- Sa constitution en coopérative,
- Le recrutement de nouveaux membres,
- L'adoption de ses règlements administratifs et politiques,
- L'établissement d'un partenariat avec le Groupe catalyseur des affaires du Nouveau-Brunswick (GCA), dont le mandat est de soutenir les petites entreprises.

Nous comptons actuellement 30 membres, dont les six administrateurs de la coopérative, plusieurs commerçants du marché fermier existants, des philanthropes et des organisateurs communautaires. Nous avons adopté une politique et des objectifs de placement afin de guider les premiers placements.

### **2.4 Objectifs à court terme et comment nous entendons les atteindre**

Notre objectif à court terme est de mener à bien notre première collecte de fonds, puis d'investir dans notre première série de placements dans les petites entreprises admissibles. Nous espérons investir au maximum de notre capacité, en fonction de la taille de la collecte, dans un délai de douze mois après la clôture de notre collecte initiale, moins une réserve de liquidités d'environ 25 000 \$. Afin d'attirer les

demandes de placement, nous ferons la publicité de notre fonds par le biais des médias sociaux et par des actions ciblées auprès des groupes communautaires et commerciaux de la province qui ont des liens étroits avec les petits entrepreneurs.

Nous avons l'intention de faire ce qui suit pour atteindre nos objectifs pour les 12 prochains mois.

<b>Ce que nous devons faire et comment nous allons le faire</b>	<b>La date d'achèvement prévue ou, si vous ne la connaissez pas, le nombre de mois nécessaires</b>	<b>Notre coût de réalisation</b>
Couvrir les frais administratifs pendant la phase de démarrage.	3 mois	2 620 \$
Mener une campagne de promotion du programme dans les médias sociaux	3 mois	4 500 \$
Offrir à des commerçants sans lieu de vente fixe un financement sous forme de placements pour les petites entreprises	12 mois	75 000 \$

## **2.5 Objectifs à long terme**

Notre objectif à long terme est de créer un fonds de placement durable et solide, accessible aux petits entrepreneurs du Nouveau-Brunswick, afin d'améliorer les débouchés dans le secteur du commerce sans lieu fixe. Nous voulons être la principale source de financement pour les jeunes entreprises de ce marché dans la région de Saint John, ainsi qu'une source de financement pour le développement des petites entreprises sans lieu fixe existantes. Nous avons l'intention d'accroître la réserve de fonds de la coopérative Lakewood par le biais d'émissions supplémentaires de parts de placement (futurs émissions) et du réinvestissement des bénéfices. Il y a également la possibilité de former des partenariats avec d'autres sociétés de placement et de développement commercial dans la province. À long terme, nous espérons verser des dividendes aux investisseurs, mais cela ne se produira probablement pas avant une période de 3 à 5 ans, jusqu'à ce qu'un volume suffisant de placement ait été atteint pour générer un flux de revenus de dividendes permettant de couvrir les dépenses du fonds et de générer des bénéfices à redistribuer aux détenteurs de parts de placement. Il s'agit d'une nouvelle entreprise et il existe un risque que l'entreprise ne devienne jamais rentable et ne soit donc jamais en mesure de verser des dividendes.

## **2.6 Fonds insuffisants**

Le produit de cette offre sera suffisant pour réaliser tous nos objectifs commerciaux pour les 12 prochains mois. Nous prévoyons de proposer d'autres émissions dans les années à venir afin d'accroître la taille du fonds. Le cas échéant, les activités de financement additionnelles seront soumises aux approbations réglementaires.

## **2.7 Politique relative à la distribution des dividendes**

Nous n'avons pas adopté une politique de dividendes. Étant une nouvelle entreprise, aucun dividende n'a été versé jusqu'à présent. En tant que société de placement, la capacité d'émettre et de verser des dividendes dépend de la productivité de nos placements. L'objectif de notre stratégie de placement est que les dividendes versés sur les placements réalisés soient suffisants pour couvrir toutes les dépenses entre la troisième et la cinquième année, puis que les placements deviennent rentables par la suite. Les dividendes seront déclarés à la seule discrétion du conseil d'administration et ne seront probablement pas déclarés avant au moins la cinquième année. Aucun dividende ne sera déclaré si cela risque de compromettre la viabilité financière de l'entreprise. Il est possible que l'entreprise ne devienne jamais rentable et donc que des dividendes ne soient jamais déclarés.

## **2.8 Contrats importants**

Voici brièvement les accords importants auxquels nous sommes actuellement parties et tout accord important avec une partie liée :

1. Un accord d'utilisation de l'espace avec le Groupe catalyseur des affaires (GCA), notamment pour l'utilisation d'une salle de réunion, selon les besoins, dans un espace de travail collaboratif appartenant au groupe. Le GCA est une société privée à but non lucratif formée par des membres éminents de la communauté des affaires du Nouveau-Brunswick et dont le mandat est de financer et d'aider le développement de nouvelles entreprises dans la province. L'espace peut être utilisé gratuitement à condition que la coopérative Lakewood continue à fonctionner selon ses objectifs actuels de financement de petites entreprises en démarrage, conformément à sa politique de placement. La coopérative prévoit qu'elle aura besoin de l'espace de la salle de conférence pour que son conseil d'administration et son comité de placements puissent se réunir de temps en temps.
2. Accord avec la présidente, Charlotte Leinster, pour qu'elle stocke les dossiers physiques et numériques de la coopérative Lakewood dans son bureau à domicile.

## **Rubrique 3 – Intérêts des administrateurs, des gestionnaires, des promoteurs et des principaux détenteurs de titres**

### **3.1 Rémunération et participation**

<b>Nom du détenteur de titres et résidence principale</b>	<b>Postes occupés par le détenteur de titres et date d'obtention du poste</b>	<b>Rémunération versée par la CDEC au cours du plus récent exercice et rémunération prévue pour l'exercice courant</b>	<b>Titres détenus (nombre, % et type) à l'atteinte du seuil minimum</b>	<b>Titres détenus (nombre, % et type) après la vente de tous les titres</b>
---	---	--	---	---

Charlotte Leinster Saint John (N.-B.)	Administratrice et présidente depuis le 15 février 2021	Aucune rémunération pour l'année précédente et l'année en cours	1 % des parts de placement, 1 %	1 % des parts de placement, 0,4 %
Marc Champlain Saint John (N.-B.)	Administrateur depuis le 15 février 2021	Aucune rémunération pour l'année précédente et l'année en cours	1 % des parts de placement, 1 %	1 % des parts de placement, 0,4 %
Alice Johnson St. Andrew's (N.-B.)	Administratrice depuis le 15 février 2021	Aucune rémunération pour l'année précédente et l'année en cours	1 % des parts de placement, 1 %	1 % des parts de placement, 0,4 %
Pierre Gagnon Moncton (N.-B.)	Administrateur et trésorier depuis le 15 février 2021	Aucune rémunération pour l'année précédente et l'année en cours	1 % des parts de placement, 1 %	1 % des parts de placement, 0,4 %
Elizabeth Stevens Fredericton (N.-B.)	Administratrice et secrétaire depuis le 15 février 2021	Aucune rémunération pour l'année précédente et l'année en cours	1 % des parts de placement, 1 %	1 % des parts de placement, 0,4 %
Marie Pelletier Sussex (N.-B.)	Administratrice depuis le 15 février 2021	Aucune rémunération pour l'année précédente et l'année en cours	1 % des parts de placement, 1 %	1 % des parts de placement, 0,4 %

### 3.2 *Expérience des gestionnaires*

<b>Nom</b>	<b>Profession principale, formation et expérience pertinentes</b>
Charlotte Leinster	<p>Charlotte Leinster est à la retraite depuis février 2021, après une carrière dans le domaine de la planification d'événements qui a débuté en 1985. Au cours des dix dernières années de sa carrière, Mme Leinster a été la fondatrice et la directrice générale d'Event Planning NB Ltd, une entreprise de consultation ayant fournie des services de planification d'événements à un grand nombre de festivals et d'événements de premier plan dans la province, notamment le Fredericton Harvest Jazz and Blues Festival, l'Atlantic Balloon Fiesta à Sussex (N.-B.) et le Moonlight Bazaar à Saint John.</p> <p>Mme Leinster est titulaire d'un baccalauréat en administration des affaires de l'Université Mount Allison et d'une maîtrise en administration des affaires (marketing) de l'Université du Nouveau-Brunswick.</p>

Marc Champlain	Marc Champlain a reçu un diplôme de l'Université de Moncton en 2003 et travaille dans le domaine de la vente au détail et de la gestion immobilière depuis 2004. Il a travaillé dans le domaine des relations avec les commerçants de grands centres commerciaux au Nouveau-Brunswick, et plus récemment, il a géré des espaces de vente au détail saisonniers en plein air, notamment des marchés fermiers locaux et des marchés d'artisanat locaux destinés aux passagers de navires de croisière à Saint John. Il est principalement employé comme coordonnateur du tourisme à la Société du port de Saint John, assurant la liaison entre les exploitants de navires de croisière et les points de vente touristiques depuis avril 2017/2017.
Alice Johnson	Alice Johnson est diplômée en droit de l'Université Dalhousie (2001). Elle exerce le droit à St. George depuis 2002 et est actuellement associée du cabinet Johnson & Jones, où elle exerce le droit de la famille, des testaments et successions, et du droit pénal depuis cinq ans.
Pierre Gagnon	Pierre Gagnon est comptable professionnel agréé depuis 1996. Il est diplômé de l'Université St. Francis Xavier (1991) et, depuis 1992, il a travaillé dans divers cabinets comptables de petite, moyenne et grande taille dans tout le Canada atlantique, principalement dans les domaines de la vérification des entreprises et de la comptabilité fiscale. Il exerce seul à Saint John depuis 2014 et sert principalement les particuliers et les petites et moyennes entreprises de la région, par l'intermédiaire de son cabinet Gagnon & Associés.
Elizabeth Stevens	Elizabeth Stevens est titulaire d'un baccalauréat en administration des affaires (2009) de l'Université St. Thomas, avec une spécialisation en gestion de la chaîne d'approvisionnement. Elle travaille en tant que directrice régionale de la chaîne d'approvisionnement pour la branche du Canada atlantique de Super Magasin, une chaîne nationale d'épicerie, où elle gère la chaîne d'approvisionnement en viandes, fruits et légumes et autres denrées périssables (2010 jusqu'à présent).
Marie Pelletier	Marie Pelletier est directrice de succursale et gestionnaire de portefeuille de patrimoine privé pour la succursale de Sussex de la Banque Canada Dominion depuis 2007. Elle a obtenu un baccalauréat en administration des affaires de l'Université du Cap-Breton (1983) et détient le titre de planificateur financier agréé (1999). Elle travaille dans le domaine bancaire, de la planification des placements et de la gestion de patrimoine privé depuis 1985.

### **3.3 Conflits d'intérêts**

L'un des administrateurs du GCA, avec qui nous avons un accord d'utilisation d'un espace de travail, est un cousin de la présidente et administratrice Charlotte Leinster.

La CDEC n'a pas encore adopté de politique officielle sur les conflits d'intérêts, mais elle pourrait en adopter une à l'avenir. Actuellement, les conflits sont traités par le conseil d'administration

conformément aux pratiques de bonne gouvernance et aux obligations fiduciaires imposées aux administrateurs en vertu de la *Loi sur les coopératives*.

### **3.4 Litiges, amendes ou sanctions, interdictions d'opérations sur valeurs et faillites**

- a) aucun administrateur n'a déjà plaidé coupable ou été reconnu coupable :
  - (i) d'une infraction punissable sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire ou d'un acte criminel en vertu du *Code criminel* (L.R.C. 1985, c. C-46) du Canada,
  - (ii) d'une infraction quasi criminelle dans un territoire du Canada ou un territoire étranger,
  - (iii) d'un délit ou acte délictueux grave en vertu de la législation pénale des États-Unis d'Amérique ou de tout État ou territoire de ce pays;
  - (iv) d'une infraction aux termes de la législation pénale de tout autre territoire étranger;
- b) aucun administrateur ne fait ou n'a fait l'objet d'une décision (d'interdiction d'opérations ou autre), d'un jugement, d'un décret, d'une sanction ou d'une pénalité administrative imposé par un organisme gouvernemental, un organisme administratif, un organisme d'autoréglementation, un tribunal civil ou un tribunal administratif du Canada ou d'un territoire étranger au cours des dix dernières années relativement à sa participation à une activité professionnelle dans le secteur bancaire, des valeurs mobilières, des assurances ou autres services financiers ou services à la consommation;
- c) aucun administrateur ne fait ou n'a fait l'objet d'une procédure de mise en faillite ou d'insolvabilité;
- d) un administrateur a été administrateur ou dirigeant d'un émetteur qui fait ou a fait l'objet d'une procédure visée aux alinéas a), b) ou c) ci-dessus. Voir les détails ci-après.

Le 9 août 2011, Maritime Production House Inc. a déposé une proposition de restructuration en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* devant la Cour du Banc de la Reine du Nouveau-Brunswick. La demande était soumise à la supervision du tribunal et a été approuvée le 18 novembre 2015. Pierre Gagnon a été administrateur de Maritime Production House Inc. du 4 mars 2008 au 22 octobre 2017. L'entreprise n'est plus sous surveillance et a satisfait à tous les éléments de la proposition approuvée par le tribunal.

## **Rubrique 4 : Structure de capitaux propres**

### **4.1 Structure de capitaux propres**

Le tableau suivant décrit les titres en circulation de la CDEC.

Description du titre	Nombre de titres pouvant être émis par la CDEC selon ses règlements administratifs et ses actes constitutifs	Valeur totale (\$) et nombre de titres émis et en circulation au 1 <sup>er</sup> mai 2021	Valeur totale (\$) et nombre de titres en circulation à l'atteinte du seuil minimum	Valeur totale (\$) et nombre de titres en circulation après la vente de tous les titres
Parts de placement	Illimité	0 (0 \$)	100 (100 000 \$)	250 (250 000 \$)
Parts de membre	Illimité	30 (3000 \$)	30 (3000 \$)	30 (3000 \$)

#### 4.2 Ventes antérieures

Date d'émission	Type de titre émis	Nombre de titres émis	Prix unitaire du titre	Produit total
15 février 202X	Parts de membre	30	100 \$	3000 \$

### Rubrique 5 – Titres visés par l'opération de placement

#### 5.1 Conditions

##### Dispositions générales

- Les parts de placement seront émises en tant que parts sans valeur nominale au prix de 1000 \$ la part.
- Les émissions seront sans limitation et les parts pourront être émises aux moments jugés opportuns par le conseil d'administration. Les parts de placement peuvent être émises à des non-membres.
- Il y aura une catégorie de parts de placement et une catégorie de parts de membre.
- Il n'y aura pas de taux de dividende fixe sur les parts de placement. Les dividendes seront déclarés à la seule discrétion du conseil d'administration. L'intention de la coopérative Lakewood est de reverser environ 50 % des bénéfices des placements aux détenteurs de parts de placement entre la troisième et la cinquième année, à condition que le fonds puisse atteindre ses objectifs à court terme et qu'il soit durable et rentable.
- Les parts de placement sont rachetables au choix du détenteur à partir de 4 ans après l'achat.

##### Droits des détenteurs de parts de placement

- Les détenteurs de parts de placement ont un droit à la dissidence sur les modifications apportées aux articles qui ont un impact négatif sur leurs droits, conformément aux dispositions de la [Loi sur les coopératives](#), ce qui peut comprendre :

- i. La fusion de la coopérative avec une autre
  - ii. L'aliénation extraordinaire des biens de la coopérative;
  - iii. La liquidation ou la dissolution de la coopérative.
- b) Sur ces questions, les détenteurs de parts de placement votent en tant que catégorie lors d'une réunion tenue séparément d'une assemblée des membres.

#### Restrictions sur le transfert des parts de placement

- a) La coopérative rachète toutes les parts de placement qui sont rachetables à un prix ne dépassant pas la valeur comptable et conformément à la *Loi sur les coopératives*.
- b) Les parts de placement ne sont pas transférables et ne peuvent être rachetées par la coopérative que quatre ans après leur achat.
- c) Les parts de placement sont soumises à des restrictions de transfert et de rachat telles que définies dans la [Loi sur les coopératives](#).

#### **5.2 Procédure de souscription**

- a) Vous pouvez souscrire des parts de placement en nous retournant à 350, rue Anywhere, Saint John (Nouveau-Brunswick) X0X 0X0, les documents suivants :
  - i. Un contrat de souscription dûment rempli sous la forme jointe au présent document d'offre;
  - ii. Une copie dûment remplie de l'attestation de risque (annexe 45-509A3) (qui accompagne également ce document d'offre) - vous devriez conserver une copie signée de cette attestation;
  - iii. Un chèque certifié ou une traite bancaire indiquant la somme de votre placement, et libellé à l'ordre de « Coopérative de placement Lakewood ltée ».
- b) La contrepartie sera détenue en fiducie pour l'acheteur et mise à la disposition de la CDEC seulement après la satisfaction des conditions de clôture décrites ci-dessous et la clôture de l'opération de placement.
- c) Les conditions de la clôture initiale de l'opération de placement sont les suivantes :
  - i. *La CDEC a reçu le montant minimum de 100 000 \$ fixé par l'opération de placement;*
  - ii. tous les contrats importants ont été signés, et tous les consentements importants de tierces parties ont été obtenus;
  - iii. Tous les documents d'agrément nécessaires et obligatoires selon la *Loi sur le crédit d'impôt pour les investisseurs dans les petites entreprises* et ses règlements

d'application et toute autre loi applicable ont été obtenus et sont à jour, notamment :

- A. une lettre de non-objection du directeur général qui n'a pas été révoquée ultérieurement à sa date d'émission;
  - B. un certificat d'enregistrement qui n'a pas expiré ni été révoqué par le ministre des Finances;
- iv. au moins trois détenteurs de parts de placement ont procédé à une souscription.

### **5.3 *Non-respect des conditions de clôture***

Si le seuil minimum de l'opération de placement n'a pas été atteint et si toutes les autres conditions de clôture initiale n'ont pas été remplies au plus tard à la date de clôture, à moins que le directeur général des valeurs mobilières n'ait accordé une prolongation de délai, l'opération de placement sera retirée, et le produit total de la souscription, sans les intérêts, sera remis aux souscripteurs dans les 30 jours suivant la date de clôture.

### **5.4 *Opérations de placement concomitantes***

Nous n'avons pas l'intention d'émettre de titres en vertu d'une dispense de prospectus, sauf par le biais de la présente opération de placement.

## **Rubrique 6 : Considérations en matière d'impôt sur le revenu au Canada**

**6.1** Ce commentaire est de nature générale uniquement et n'est pas destiné à servir de conseil fiscal à un investisseur particulier. Vous devriez consulter vos propres conseillers professionnels pour obtenir des conseils sur les conséquences fiscales s'appliquant à votre situation.

**6.2** Le crédit d'impôt pour les investisseurs dans les petites entreprises du Nouveau-Brunswick offre un crédit d'impôt personnel non remboursable de 50 % (pour les placements effectués après le 1er avril 2015) jusqu'à concurrence de 125 000 \$ par an (pour les placements jusqu'à 250 000 \$ par investisseur individuel).

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, la *Loi sur le crédit d'impôt pour les investisseurs dans les petites entreprises* permet aux sociétés et aux fiducies du Nouveau-Brunswick d'être admissibles à un crédit d'impôt sur le revenu des sociétés non remboursable de 15 % sur les investissements admissibles jusqu'à 500 000 \$. Cela se traduit par un crédit d'impôt non remboursable sur le revenu des sociétés de 15 % jusqu'à concurrence de 75 000 \$ par année pour les sociétés et les fiducies du Nouveau-Brunswick qui investissent dans des petites entreprises admissibles de la province.

Dans le cas où un investisseur ne peut pas utiliser la totalité du montant du crédit d'impôt pour les investisseurs dans les petites entreprises au cours d'une année donnée, le crédit d'impôt peut être reporté sur les sept années suivantes ou sur les trois années précédentes.

Le crédit d'impôt reçu à la suite d'un placement dans la coopérative Lakewood n'est valable que si les titres sont détenus pendant au moins quatre (4) ans. Le rachat anticipé entraînera l'obligation de rembourser le crédit d'impôt et les intérêts.

Aucun conseiller professionnel n'a participé à la rédaction de la déclaration sur les considérations fiscales

## Rubrique 7 : Promoteurs

7.1 Les personnes suivantes sont autorisées à vendre des parts de placement dans le cadre de l'opération de placement :

Nom	Adresse	Numéro de téléphone professionnel	Adresse électronique
Charlotte Leinster	350, rue Anywhere Saint John, NB X0X 0X0	506 555-5555	<a href="mailto:cleinster@emailaddress.com">cleinster@emailaddress.com</a>
Marc Champlain	24, prom. Location Saint John, NB X0X 0X0	506 555-1234	<a href="mailto:Marcchamplain@webserver.org">Marcchamplain@webserver.org</a>
Pierre Gagnon	3883, rue Cul-de-sac, Moncton, NB G7H 8I9	506 555-8878	<a href="mailto:Greg.brown@accountingfirm.ca">Greg.brown@accountingfirm.ca</a>
Alice Johnson	77, route Seaside St. Andrew's, NB X1Y 2Z3	506 555-9966	<a href="mailto:ajohnson@lawfirm.com">ajohnson@lawfirm.com</a>
Elizabeth Stevens	85, avenue Residential Fredericton, NB A1A 1A1	506 555-8383	<a href="mailto:estevens@email.nb.ca">estevens@email.nb.ca</a>
Marie Pelletier	1123, route Highway, Sussex, NB B2B 2B2	506 555-7654	<a href="mailto:mpelletier@cdbank.ca">mpelletier@cdbank.ca</a>

## Rubrique 8 : Facteurs de risque

8.1 Voici, en ordre d'importance, les facteurs de risque que la CDEC considère comme étant les risques les plus importants pour un investisseur dans cette opération de placement :

- Possibilités de placement : le modèle économique de la coopérative Lakewood dépend de l'existence de la demande, actuelle et future, de petits placements dans les petits commerces sans lieu de vente fixe. Il n'y a aucune garantie que la coopérative attire suffisamment de demandes de placement admissibles ou qu'elle puisse saisir un nombre suffisamment de possibilités de placement pour constituer un portefeuille suffisamment important pour atteindre la durabilité et la rentabilité à long terme. Ce facteur de risque dépend en partie de l'appétit des consommateurs et de l'existence d'entrepreneurs qui souhaitent créer ou investir dans des commerces sans lieu de vente fixe.

- Choix des placements : La coopérative Lakewood est une nouvelle entreprise qui n'a pas fait ses preuves en matière de sélection de possibilités de placement. Même en tenant compte d'un taux d'échec prévu parmi les requérants admissibles, rien ne garantit que la coopérative sera en mesure d'identifier les requérants qui généreront un flux régulier de dividendes sur les actions privilégiées et qui rachèteront les actions, générant ainsi des revenus pour le fonds.
- Marché pour les commerces sans lieu de vente fixe : La coopérative Lakewood a l'intention d'investir dans de petites entreprises sans lieu de vente fixe existantes ou en démarrage. Notre modèle d'affaires dépend de l'existence de bonnes conditions pour l'exploitation de ce type d'entreprise au Nouveau-Brunswick. Les conditions futures du marché pourraient changer. Par exemple, les goûts des consommateurs et la demande sur le marché pourraient évoluer, la réglementation pourrait être modifiée ou la disponibilité des lieux pour accueillir les commerçants sans lieu de vente fixe pourrait changer, ce qui aurait un impact sur tous les requérants admissibles à notre programme, et pourrait mettre en péril le rendement du fonds en général.
- Historique d'exploitation limité : Nous n'avons pas exploité le fonds et n'avons pas d'antécédents prouvés de génération de revenus ou de maintien des coûts à un niveau acceptable. Il n'y a aucune garantie que le fonds sera un jour en mesure de verser des dividendes aux détenteurs de parts de placement.
- Liquidité : La possibilité de racheter des parts de placement après une période de détention de 4 ans dépend de la présence d'actifs liquides suffisants dans le fonds pour rembourser les investisseurs. Le fonds peut ne pas disposer de suffisamment de liquidités à tout moment pour financer les rachats, surtout si de nombreuses demandes de rachat sont reçues en même temps.
- Valeur des titres d'entreprise : Nous avons déterminé le prix des actions ordinaires de façon arbitraire. Le prix n'a aucun rapport avec les bénéfices, la valeur comptable ou d'autres critères d'évaluation.

**8.2** De plus, les investisseurs potentiels doivent tenir compte des facteurs de risque énumérés ci-dessous avant d'acheter les actions offertes :

- a) Les actions sont de nature spéculative. Le placement convient uniquement aux investisseurs qui sont prêts à placer leurs fonds pendant au moins quatre ans et qui sont en mesure d'essayer une perte partielle ou totale de leurs placements et de leur crédit d'impôt.

- b) Il n'existe pas de marché organisé par lequel les actions peuvent être vendues. Les investisseurs peuvent donc éprouver des difficultés, voire l'impossibilité, de vendre leurs actions.
- c) La revente des actions est assujettie à des restrictions. Pour les connaître, consulter la rubrique 10.
- d) La CDEC peut ne pas atteindre un niveau de rentabilité permettant le versement de dividendes. Les investisseurs ne doivent pas compter sur un quelconque rendement de ces actions.
- e) La législation fiscale peut être sujette à modification.
- f) Les investisseurs qui encaissent leurs titres avant la période minimale de quatre ans perdront une partie ou la totalité de leur crédit d'impôt.

### **Rubrique 9 : Obligations de déclaration**

La CDEC remettra à la Commission des services financiers et des services aux consommateurs (Commission) et au ministère des Finances, et enverra aux détenteurs de titres, des états financiers annuels et, dans certains cas, un avis relatif à des événements déterminés qui doit être envoyé dans les dix jours suivant la date à laquelle ledit événement s'est produit.

Les détenteurs de parts de placement recevront également des états financiers annuels décrivant la performance du fonds. Ceux qui achèteront également des parts sociales pour devenir membres de la coopérative seront informés de la tenue des assemblées annuelles de la coopérative et auront le droit d'y assister, avec un droit de vote sur la composition du conseil d'administration et du comité de placement, conformément aux dispositions de la *Loi sur les coopératives*.

### **Rubrique 10 : Restrictions à la revente**

**10.1** Ces titres seront soumis à un certain nombre de restrictions de revente en vertu de la Norme canadienne 45-102 sur la *revente de titres*, y compris une restriction sur la négociation de ces titres. Jusqu'à l'expiration de la restriction à la négociation, vous ne pourrez pas négocier les titres, sauf si vous vous conformez à une dispense des exigences de prospectus et d'inscription prévues par la législation sur les valeurs mobilières. Jusqu'à l'expiration de la restriction à la négociation, vous ne pourrez pas négocier les titres, sauf si vous vous conformez à une dispense des exigences de prospectus et d'enregistrement prévues par la législation sur les valeurs mobilières.

Les titres émis par une coopérative peuvent être soumis à d'autres restrictions à la revente en vertu de la législation sur les coopératives et des règlements administratifs de la coopérative.

**10.2** Selon la *Loi sur le crédit d'impôt pour les investisseurs dans les petites entreprises*, toute personne

qui aliène une action ayant fait l'objet d'un crédit d'impôt dans les quatre ans suivant son acquisition est tenue de rembourser au ministre des Finances la somme dudit crédit d'impôt et, le cas échéant, des intérêts exigibles, ou tout autre montant inférieur déterminé conformément aux règlements de cette loi.

### **Rubrique 11 : Droits de l'acheteur**

L'achat de cette action vous confère des droits, dont certains sont décrits ci-après. Consultez un avocat pour vous renseigner sur vos droits.

- Droit d'annulation dans les deux jours qui suivent l'achat. Il vous est possible d'annuler le contrat d'achat des titres. Pour ce faire, vous devez nous informer par écrit de votre intention au plus tard à minuit le deuxième jour ouvrable après l'un ou l'autre des éléments suivants :
  - (a) La réception par la CDEC de la convention de souscription dûment remplie;
  - (b) Le jour où la CDEC vous a informé d'une modification du document d'offre.
- Recours statuaire en cas d'information fausse ou trompeuse – Si le présent document d'offre comprend de l'information fausse ou trompeuse, vous avez le droit d'intenter une action en justice :
  - (a) Contre la coopérative Lakewood dans le but d'annuler le contrat d'achat des actions;
  - (b) en dommages-intérêts contre la coopérative Lakewood, tous ses administrateurs en date des présentes et tous les signataires du document d'offre.

Vous pouvez exercer ces droits d'action même si vous ne vous êtes pas fondé sur l'information fausse ou trompeuse. Toutefois, sachez que les personnes et les sociétés contre lesquelles vous exercez votre droit d'action sont en mesure de se défendre par divers moyens, surtout si vous étiez au courant de l'information fausse ou trompeuse au moment de l'achat des titres.

Si vous comptez vous prévaloir de votre droit d'intenter une action en vertu des alinéas a) ou b), vous devez le faire dans des délais de prescription stricts. Vous devez entamer votre action visant l'annulation du contrat dans les 180 jours suivant la date de la transaction qui a donné lieu à la cause d'action. S'il s'agit d'une action en dommages-intérêts, vous devez l'entamer un an après avoir été initialement informé des faits donnant lieu à la cause d'action, ou six ans après la date de l'opération ayant donné lieu à la cause d'action, selon la première de ces éventualités.

### **Rubrique 12 : Matériel promotionnel**

Tous les documents promotionnels relatifs à chaque opération de placement au titre du présent document d'offre, y compris ceux préparés après la date du présent document d'offre, sont intégrés par renvoi à ce document d'offre et sont réputés en faire partie.

### **Rubrique 13 : États financiers**

Vous trouverez les états financiers à l'annexe A.

### **Rubrique 14 : Date et attestation**

**Le présent document d'offre ne contient aucune information fautive ou trompeuse.**

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ (date)

<b>Nom (en caractères d'imprimerie)</b>	<b>Poste</b>	<b>Signature</b>
Charlotte Leinster	Présidente et administratrice	Voir ci-joint
Marc Champlain	Administrateur	Voir ci-joint
Alice Johnson	Administratrice	Voir ci-joint
Pierre Gagnon	Administrateur et trésorier	Voir ci-joint

Annexe A

COOPÉRATIVE DE PLACEMENTS LAKEWOOD LTÉE

Bilan

Au 31 décembre 2020

		<u>2020</u>
<b>ACTIFS</b>		
<b>COURANT</b>		
Trésorerie		18,880 \$
<b>PLACEMENTS À LONG TERME</b>		75,000
<b>COÛTS D'INCORPORATION</b>		2,000
		<u>95,880 \$</u>
<b>PASSIF ET CAPITAUX PROPRES DES DÉTENTEURS</b>		
<b>COURANT</b>		
Comptes créditeurs		3,500 \$
		<u>3,500 \$</u>
<b>CAPITAUX PROPRES DES DÉTENTEURS</b>		
Parts de placement		100,000
Parts de membre		3,000
Bénéfices non répartis		<u>(10,620)</u>
		<u>92,380</u>
		<u>95,880 \$</u>

**COOPÉRATIVE DE PLACEMENTS LAKEWOOD LTÉE**

**État des résultats et bénéfices non répartis**

**Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020**

	<b>2020</b>
<b>RECETTES</b>	
Dividendes	
Frais de gestion	
Profits/pertes sur l'aliénation des placements	
	- \$
<b>DÉPENSES</b>	
Plan de référence	4,500
Honoraires professionnels	3,500
Assurances	1,500
Frais bancaires	60
Fournitures de bureau et petites fournitures	1,000
Cotisations et droits	60
Loyer	-
	10,620
<b>RECETTES AVANT IMPÔT</b>	<b>(10,620) \$</b>
<b>IMPÔT SUR LE REVENU</b>	
<b>REVENU NET</b>	<b>(10,620) \$</b>
<b>BÉNÉFICES NON RÉPARTIS - DÉBUT DE L'EXERCICE</b>	<b>-</b>
<b>BÉNÉFICES NON RÉPARTIS - FIN DE L'EXERCICE</b>	<b>(10,620) \$</b>

**COOPÉRATIVE DE PLACEMENTS LAKEWOOD LTÉE**

**État des flux de trésorerie**

**Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020**

	<b>2020</b>
<b>ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT</b>	
Revenu net	<b>(10,620) \$</b>
Éléments qui n'ont pas d'incidence sur l'immobilisation	
Amortissement	-
Changements dans le fonds de roulement hors caisse :	
Augmentation dans les comptes créditeurs	<b>3,500</b>
Flux de trésorerie des activités de fonctionnement	<b>(7,120)</b>
<b>ACTIVITÉS DE PLACEMENT</b>	
Achat de parts privilégiées	<b>(75,000)</b>
Coût d'incorporation	<b>(2,000)</b>
Flux de trésorerie des activités de placement	<b>(77,000)</b>
<b>ACTIVITÉS DE FINANCEMENT</b>	
Émission de parts de membre	<b>3,000</b>
Émission de parts de placement	<b>100,000</b>
Encaisse nette provenant des activités de financement	<b>103,000</b>
<b>AUGMENTATION DU FLUX DE TRÉSORERIE</b>	<b>18,880 \$</b>
<b>TRÉSORERIE - DÉBUT DE L'EXERCICE</b>	-
<b>TRÉSORERIE - FIN DE L'EXERCICE</b>	<b>18,880 \$</b>